



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 2025 - 14

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDÉ — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LE CCAS

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Depuis des années, le budget du CCAS était financé par le produit du portage des repas à domicile. Or, la dépense correspondante était affectée au budget de la Commune. Le CCAS générait à la fin de chaque exercice des excédents qui se reportaient d'une année sur l'autre. Courant 2015, il a été décidé de porter le produit du portage des repas à domicile sur le budget de la Commune.

En 2016 et 2017, le CCAS a pu équilibrer son budget uniquement avec les excédents de fonctionnement reportés.

Dès 2018, l'excédent de fonctionnement ne suffisait plus pour équilibrer le budget du CCAS, la Ville a décidé de compléter celui-ci par le versement d'une subvention. Ainsi, la Ville a-t-elle versé 5 900,00 € en 2018, 12 450,00 € en 2019, 15 000,00 € en 2020, 23 000 € en 2021, 28 000 € en 2022, 11 000 € en 2023 et 62 600 € en 2024.

En 2024, les charges de personnel ont été affectées sur le budget du CCAS via une convention.

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient d'attribuer une subvention communale de **35 700,00 €**, au titre de l'exercice 2025.

.../...

Il est rappelé que la Ville a versé une avance de **15 650,00 €** conformément à la délibération n° 2024-63 du 4 décembre 2024 au titre de l'exercice 2025.

La somme restant à verser après déduction de cette avance est donc de **20 050,00 €**.
Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de **35 700,00 €** au titre de l'exercice 2025, au profit du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 2024-63 du 4 décembre 2024 portant attribution d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant de **15 650,00 €**,

VU la délibération n° 2025-12 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public administratif communal qui a pour but de mener des actions sociales sur le territoire dont il dépend,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2025, d'un montant de **35 700,00 € (trente-cinq mille sept cents euros)** au profit du CCAS de Gournay-sur-Marne,

ARTICLE 2 : DIT que la somme restant à verser après déduction de l'avance de **15 650,00 €** est d'un montant de **20 050,00 €** (vingt mille cinquante euros).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

